

# CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

## FICHE TECHNIQUE

### DESCRIPTION

Le contrat d'approvisionnement est l'instrument juridique qui constate l'opération par laquelle une personne, dénommée le CLIENT s'engage envers une seconde personne, dénommée le FOURNISSEUR, à s'approvisionner auprès de celle-ci sur une base continue pendant une durée déterminée, moyennant contrepartie.

### UTILISATION

Nous recommandons l'utilisation du présent document cadre pour régir et circonscrire les relations entre un CLIENT et un FOURNISSEUR lorsque survient une vente dont l'obligation exige une exécution successive. Il peut s'agir d'un approvisionnement en matière première, en denrée périssable, en produit, en matériaux, en marchandise etc. Ce document cadre sert à régir non seulement l'approvisionnement de façon qualitative et quantitative, mais aussi le transport et la livraison des biens achetés en vertu du contrat. Dans ce type de contrat, l'exécution peut se faire en plusieurs fois ou bien d'une façon continue. Ce contrat se distingue du bon de commande (*voir document G02.200*) en ce qu'il sert de fondement à une relation continue entre le CLIENT et son FOURNISSEUR, à l'opposé du bon de commande qui encadre plutôt une relation ponctuelle. Il permet comme avantage supplémentaire au FOURNISSEUR, un meilleur financement de ses activités en raison du fait que celui-ci peut démontrer à des investisseurs ou banquiers une source constante de revenus.

### PRÉSENTATION



- |                          |                     |                                     |                          |
|--------------------------|---------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Acte notarié        | <input checked="" type="checkbox"/> | Contrat sous seing privé |
| <input type="checkbox"/> | Formule obligatoire | <input type="checkbox"/>            | Formule facultative      |

### VALIDATION

- |                          |  |                          |  |
|--------------------------|--|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Inscription au registre foncier hypothèque légale de la construction | <input type="checkbox"/> | Inscription au registre des droits personnels et réels mobiliers |
| <input type="checkbox"/> | Dépôt  | <input type="checkbox"/> | Enregistrement   |
| <input type="checkbox"/> | Approbation publique   | <input type="checkbox"/> | Approbation privée   |

### DOCUMENTATION

□ Législation      **Lois fédérales**

*Code criminel*, L.R., 1985, ch. C-46 :

Art. 347 (taux d'intérêt usuraire) [3.04 Intérêt]

*Loi sur les brevets*, L.R., 1985, ch. P-4 :

Art. 2 (définition de brevet) [0.01.30 Propriété Intellectuelle]

*Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R. (1985), ch. C-44 :

Art. 2 (contrôle) [0.01.10 Changement de Contrôle]

Art. 9 (date de constitution) [5.01 Statut]

Art. 15 et 16 (capacité juridique) [5.02 Capacité]

Art. 41 (commission) [5.05 Commission]

Art. 241 (abus de droit des détenteurs de valeurs mobilières) [12.02.03 Arbitrage]

*Loi sur les dessins industriels*, L.R., 1985, ch. I-9 :

Art. 2 (définition de dessins industriels) [0.01.30 Propriété Intellectuelle]

*Loi sur le droit d'auteur*, L.R., 1985, ch. C-42 :

Art. 2, (définition d'oeuvre) [0.01.30 Propriété Intellectuelle]

*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R., 1985, ch. B-3 :

Art. 42 (actes de faillite) [0.01.09 Cas de Défaut]

Art. 65.1 (interdiction de résilier les contrats avec un failli) [13.02 Sans préavis]

Art. 69 à 69.5 (suspension des procédures et réclamations) [5.03 Effet obligatoire]

*Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.) :

Art. 5 à 37.3 (règles de calcul du revenu) [11.03.03 Aucune autorité]

Art. 17 (non-résidents) [5.04 Résidence]

Art. 18 (2.3) (plafond des affaires) [0.01.10 Changement de Contrôle et 11.03.03 Aucune autorité]

Art. 249 (4) (changement de contrôle met fin à l'exercice) [0.01.10 Changement de Contrôle]

*Loi sur l'intérêt*, L.R., 1985, ch. I-15 :

Art. 2 à 5 (fixation du taux d'intérêt) [3.04 Intérêt]

*Loi sur les marques de commerce*, L.R., 1985, ch. T-13 :

Art. 2 (définition de marque de commerce) [0.01.30 Propriété Intellectuelle]

*Loi sur la Monnaie*, L.R. (1985) Ch. C-52 :

Art. 13 (1) (montants en devises canadiennes si non précisé) [0.04.03 Références financières]

*Loi sur les poids et mesures*, L.R.C. 1988, ch. W-6. (contrôle du poids) [9.07.03 Contrôle du poids et 10.08 Contrôle du poids]

*Règlement sur les poids et mesures*, C.R.C., c. 1605. (contrôle du poids) [9.07.03 Contrôle du poids et 10.08 Contrôle du poids]

*Normes ministérielles des poids et mesures*, SGM-7. (contrôle du poids) [9.07.03 Contrôle du poids et 10.08 Contrôle du poids]

*Loi sur la protection des obtentions végétales*, 1990, ch. 20 :

Art. 2 (définition d'obtentions végétales) [0.01.30 Propriété intellectuelle]

*Loi sur la taxe d'accise*, L.R., 1985, ch. E-15 :

Art. 165 (établissement de la TPS), [0.04.03 Références financières]

*Loi sur les topographies de circuits intégrés*, 1990, ch. 37 :

Art. 2 (définition de topographie de circuits intégrés) [0.01.30 Propriété intellectuelle]

#### **Lois provinciales**

*Code civil du Québec* (L.Q., 1991, c. 64) :

Art. 4, 6 et 7 (jouissance des droits civils) [5.02 Capacité]

Art. 35 à 40 (vie privée, renseignement personnel, réputation) [8.01 Information Confidentielle]

Art. 83 (élection de domicile) [0.03.01 Assujettissement et 12.03 Élection]

Art. 153 à 176 (majorité et minorité) [5.02 Capacité]

Art. 258 (régimes de protection du majeur) [5.02 Capacité]

Art. 298 à 300 (personnalité juridique de la personne morale) [0.01.28 Personne, 5.01 Statut et 5.02 Capacité]

Art. 311 (moyens d'agir des personnes morales) [5.02 Capacité]

Art. 912 (droit du propriétaire d'agir en justice) [4.05 Réserve du droit de propriété]

Art. 1375 (obligation d'agir de bonne foi)

Art. 1379 (stipulations essentielles) [0.01.32 Stipulations Essentielles]

Art. 1383 (nature du contrat)

Art. 1385 (formation du contrat) [5.00 Attestations réciproques et 5.02 Capacité]

Art. 1386 et 1387 (consentement par écrit) [0.04.09 Acceptation]

Art. 1394 (silence ne valant pas acceptation) [12.06 Non-renonciation]

Art. 1398 à 1408 (consentement et vices de consentement) [0.04.08 Connaissance, 5.00 Attestations réciproques]

Art. 1425 à 1432 (interprétation du contrat) [Préambule et 0.04.05 Genre et nombre]

Art. 1434 à 1439 (force obligatoire et contenu du contrat) [0.01.12 Contrat, 0.03.02 Non-conformité, 1.01 Approvisionnement de base]

- Art 1440 à 1442 (effet du contrat sur les tiers) [0.01.31 Représentants Légaux, 5.05 Commission et 16.00 Portée]
- Art. 1470 à 1477 (cas d'exonération de responsabilité) [0.01.19 Force Majeure, 8.01 Information Confidentielle, 9.10 Responsabilité et 11.02 Force Majeure]
- Art. 1497 à 1507 (obligation conditionnelle) [1.03 Conditions]
- Art. 1508 à 1517 (obligation à terme) [1.03 Conditions et 3.06 Déchéance du terme]
- Art. 1525 al. 3 (exploitation d'une entreprise) [8.01 Information Confidentielle et 0.02 Préséance]
- Art. 1545 à 1551 (obligation alternative) [0.04.01 Cumul]
- Art. 1590 (droit à l'exécution de l'obligation) [5.03 Effet obligatoire]
- Art. 1597 à 1604 (exécution de l'obligation)
- Art. 1612 (dommages subis suites à la révélation d'un secret commercial) [8.01 Information Confidentielle]
- Art. 1693 et 1694 (exonération par force majeure) [0.04.02 Dates et délais et 11.02 Force Majeure]
- Art. 1716 à 1743 (vente)
- Art. 1870 à 1876 (sous-location et cession de bail) [11.01 Cession]
- Art. 1881 (effet de la reconduction du bail sur les sûretés consenties) [16.00 Portée]
- Art. 2125 à 2129 (résiliation du contrat) [15.03 Renouvellement]
- Art. 2130 à 2137 (nature et étendue du mandat) [0.01.31 Représentants Légaux]
- Art. 2212 et 2215 (mode de gestion d'une société en nom collectif) [5.02 Capacité]
- Art. 2238 (mode de gestion d'une société en commandite) [5.02 Capacité]
- Art. 2251 (mode de gestion d'une société en participation) [5.02 Capacité]
- Art. 2333 à 2344 (nature, objet et étendue du cautionnement) [4.04 Cautionnement]
- Art. 2361 à 2366 (fin du cautionnement) [4.04 Cautionnement]
- Art. 2461 et 2462 (cession et hypothèque d'un droit résultant d'un contrat d'assurance) [11.01 Cession]
- Art. 2463 (caractère indemnitaire) [5.06 Assurances]
- Art. 2475 et 2476 (cession d'une assurance) [11.01 Cession]
- Art. 2638 à 2643 (convention d'arbitrage) [12.02.03 Arbitrage]
- Art. 2644 (gage commun des créanciers) [4.05 Réserve du droit de propriété]
- Art. 2651 et suiv. (hypothèque)
- Art. 2660 à 2663 (nature de l'hypothèque) [4.03 Hypothèque mobilière sans dépossession]
- Art. 2664 à 2680 (espèces, objet et étendue de l'hypothèque) [4.03 Hypothèque mobilière sans dépossession]
- Art. 2681 à 2686 (constituant de l'hypothèque) [4.03 Hypothèque mobilière sans dépossession]
- Art. 2696 à 2701 (hypothèque mobilière sans dépossession) [4.03 Hypothèque mobilière sans dépossession]

- Art. 2757 à 2760 (préavis d'exercice d'un droit hypothécaire) [4.03 Hypothèque mobilière sans dépossession]
- Art. 2773 à 2777 (prise de possession pour des fins d'administration) [4.03 Hypothèque mobilière sans dépossession]
- Art. 2826 à 2830 (actes sous seing privé) [En-tête, 14.02 Vigueur immédiate et 14.03 Vigueur différée]
- Art. 2846 à 2849 (présomption) [0.04.07 Présomptions]
- Art. 2859 à 2868 (moyens de faire la preuve) [0.02 Préséance]
- Art. 2926 et 2932 (prescription) [11.06 Prescription]
- Art. 2941 à 2944 (opposabilité des droits) [0.01.11 Charge]
- Art. 3109 à 3131 (droit international des obligations) [0.03.01 Assujettissement]
- Art. 3134 à 3140 (compétence générale des tribunaux québécois en droit international) [12.03 Élection]
- Art. 3152 (compétence des tribunaux québécois en droit international pour les questions touchant aux droits réels) [12.03 Élection]
- Code de procédure civile*, L.R.Q. c. C-25 :
- Art. 8 (calcul des délais) [0.04.02 Dates et délais]
- Art. 46 (pouvoir des tribunaux) [11.05 Recours]
- Art. 68 (lieu d'introduction de l'action) [12.03 Élection]
- Art. 940 à 947.4 (règles d'arbitrage) [12.02.03 Arbitrage]
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q. c. A-2.1 :
- Art. 53 (caractère confidentiel des renseignements personnels) [0.01.22 Information Confidentielle et 8.01 Information Confidentielle]
- Loi sur les assurances*, L.R.Q. c. A-32 :
- Art. 201 (permis d'assureur) [8.02.03 Émetteur et 10.14.03 Émetteur]
- Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, L.R.Q. c. C-1.1 :
- Art. 39 (signature électronique) [12.07 Transmission électronique]
- Loi sur les compagnies*, L.R.Q. c. C-38 :
- Art. 123.2 (contrôle) [0.01.10 Changement de Contrôle]
- Art. 123.16 (date de constitution) [5.01 Statut]
- Art. 123.29 et 123.31 (capacité juridique) [5.02 Capacité]
- Loi sur les impôts*, L.R.Q. c. I-3 :
- Art. 165.4.1 (plafond des affaires) [0.01.10 Changement de Contrôle]
- Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, L.R.Q. c. P-39 :
- Art. 1 (application au C.c.Q.) [0.01.22 Information Confidentielle]
- Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, L.R.Q., chapitre P-45 :
- Art. 26 (obligation de maintenir à jour les informations au registre public) [5.01 Statut]
- Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q. c. T-0.1 :
- Art. 16 (TVQ) [0.04.03 Références financières]

*Loi sur les transports*, L.R.Q., c. T-12, art. 1, 36 et 42. (règles législatives touchant le transport des marchandises) [10.07.02 Respect de la législation]

*Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q. c. V-1.1 :

*Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, R.Q. c. V-1.1, r.0.1.001 :

Art. 2.4 (4) (commission) [5.05 Commission]

☐ Décisions

**Cour Suprême du Canada**

*Banque de Montréal c. Bail Ltée*, [1992] 2 R.C.S. 554 (obligation de renseignement) [5.09 Divulgaration]

**Cour d'Appel du Québec**

*Giustini c. Expo ornemental inc.*, (2007) QCCA 417, AZ-50423810. (Règles de l'art s'appliquent même en l'absence d'un devis d'exécution) [0.01.25 Meilleur Effort]

*Simex international du Commerce inc. c. Western Grain Cleaning & Processing*, (2007) QCCA 804, AZ-50436568 (renonciation tacite au droit à l'arbitrage) [12.02.03 Arbitrage]

*Investissement Ponari mondial inc. c. Mordehay*, (2007) QCCA 892, AZ-50438244. (Personne morale qui n'est pas valablement constituée) [Désignation des parties]

*9071-1029 Québec inc. c. Kohn*, 2007 QCCA 607, AZ-50430775 (portée de l'inclusion de la clause PCGR) [0.04.10 PCGR]

*Meubles Canadel inc. c. Ameublement 640 inc.*, 2006 QCCA 1547, AZ-50400346 (critères pour déterminer la durée d'un préavis de fin de contrat) [15.00 Durée]

*Sylvère c. Hazan*, (2006) C.A. AZ-50375081. (forme des amendements) [12.05 Modification]

*Sanimal c. Produits de viande Levinoff Ltée*, 2005 QCCA 265 (IIJCAN) (possibilité d'utiliser l'ordonnance de sauvegarde) [11.05 Recours]

*Pelouse Agrostis Turf inc. c. Club de golf Balmoral*, 2003 IIJCan 2728, QC C.A.. (droit de résiliation unilatérale d'un contrat de service par le client en vertu de l'article 2125 C.c.Q.) [13.00 Fin du Contrat]

*Paul Piché c. Louis-A. Bastien*, (2002) C.A., AZ-50112688 (contrat clair n'est pas soumis à l'interprétation d'un juge) [0.00 Interprétation]

*Industries Okaply ltée c. Domtar inc.*, R.E.J.B. 2002-31996 (C.A.) R.E.J.B. 97-04230 (C.S.) (délai de préavis de fin du contrat) [11.07.02 Modification du Contrat]

*Groupe Forex inc. c. Québec (Procureur général)*, J.E. 00-942 R.E.J.B. 00-18199 (C.A.).

*Amusements St-Gervais inc. c. Legault*, J.E. 00-550 (C.A.). 2548-5848 *Québec inc. c. Novatel Communications lid.*, J.E. 00-1187 (C.A.).

*Entreprises Rioux & Nadeau inc. c. Société de récupération d'exploitation et de développement forestiers du Québec*

- (REXFOR), J.E. 00-938 (C.A.). (réorganisation des activités de l'entreprise) [11.07.02 Modification du Contrat]
- N. C. Hutton c. Canadian Pacific Forest Products Ltd.*, (C.A.) (1999-12-21), SOQUIJ AZ-00011063, J.E. 2000-161, REJB 1999-15643. (consentement requis pour cession de contrat) [11.01 Cession]
- Tri-Tex Co. Inc. c. Gidéon* (1999) R.J.Q. 2324 (L'information confidentielle n'est pas un bien meuble) [0.01.22 Information Confidentielle]
- Grantech inc. c. Domtar inc.*, J.E. 2002-1256 (C.A.) R.E.J.B. 99-15373 J.E.00-141 (C.S.).
- Télé-métropole internationale inc. c. Banque Mercantile du Canada*, 1995 IJCan 5520 (QC C.A.) (exception d'inexécution et de subrogation) [4.04 Cautionnement]
- Otis Elevator Company Limited c. A. Viglione & Bros. Inc.*, (1981) C.A., AZ-81011017 (énumération des cas de force majeure) [0.01.19 Force Majeure]
- Carsley Silk Co. Ltd. c. Koechlin Baumgartner & Cie.*, (1971) 23 D.L.R. (3d) 255 (C.A.) (contrat en devises canadiennes si pas d'indications) [0.04.03 Références financières]

#### Cour Supérieure du Québec

- Veilleux c. Disques Passeport inc.*, (2006) QCCS 5346 IJCan (Renouvellement tacite ne se présume pas) [15.05 Non reconduction]
- Promutuel Verchères c. Ouellet*, (2006) QCCS 7459, AZ-50424614. [8.02.05 Étendue de la responsabilité]
- Clinique médicale St-Antoine c. Beaulieu* (2006) C.S. AZ-50372591. (importance de clauses de règlements des différends et des clauses d'avis) [Avis et 12.02 Résolution de différends]
- Place Rosemère inc. c. Kid Biz Enfants inc.*, (2006) C.S. AZ-50371522 (importance des attestations) [5.00 Attestations réciproques]
- Claude Vadéboncoeur c. Mario Isabel*, (2003) C.S., AZ-50162837 (l'aide d'un conseiller empêche d'invoquer le vice de consentement) [5.08 Stipulations Essentielles]
- Bonavista Fabrics Ltd. c. Zellers Ltd.*, R.E.J.B. 2003-43087 (C.S.); (en appel) 500-09-013575-030.
- 2328-4938 *Québec inc. c. Naturiste J.M.B. inc.* [2000] (C.S.) R.J.Q., 2607 (obligation de renseigner et obligation de se renseigner) [5.09 Divulgateion]
- Sobeys Québec c. Placements G.M.R. Maltais inc.*, R.E.J.B. 00-20135 (C.S.). (délai de préavis de fin du contrat) [11.07.02 Modification du Contrat]
- 3087-6346 *Québec inc. (faillite de)*, RE.J.B. 98-07435 ; J.E. 99-858 (C.S.); R.E.J.B. 2000-18478 à 2000-18481 (C.A.).
- Compagnie de location d'équipement clé Ltée c. Réjean Grégoire*, (1999) C.S., AZ-99026506. (clause d'élection n'est pas annulable) [12.03 Élection]

*Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie c. Compagnie Gaspésia limitée*, R.E.J.B. 98-04732 J.E. 98-1055 (C.S.).  
*Marchand de Tabac Burlington - on -White inc. c. Havana House Cigar & Tobacco Merchants ltd.*, R.E.J.B. 97-02128 (C.S.).  
*Boutique Jacob Inc. c. Place Bonaventure Inc.* (J.E. 95-1040 (C.S.)) (critères déterminant ce qu'est une stipulation essentielle) [0.01.32 Stipulations Essentielles]  
*Luc Mousseau c. Société de gestion Paquin Ltée*, (1994) C.S., AZ-94021494. (importance de soulever la validité de la clause d'arbitrage au bon moment) [12.02.03 Arbitrage]

#### Cour du Québec

*Corporate Cars Québec Limited Partnership c. 9098-0038 Québec inc.*, (2007) QCCQ 1690, AZ-50421339 (clause d'élection de for asymétrique) [12.03 Élection]  
*Gouault c. Dubois*, (2007) QCCQ 2092, AZ-50431532 (portée limitée de la clause d'élection de for) [12.03 Élection]  
*Hétu c. SNC-Lavalin PAE inc.*, (2007) QCCQ 5780, AZ-50435682 (Renonciation du travailleur/consommateur au droit de ne pas être lié par la clause d'élection de for) [12.03 Élection]  
*Groupe Sutton-Futur (9065-0722 Québec inc.) c. Amyot (Immeubles Logibec enr.)*, (2007) QCCQ 4199, AZ-50431536. (Application de la clause de force majeure en présence d'un contrat stipulé irrévocable) [11.02 Force Majeure]  
*Paré (Mario Paré enr.) c. Ressort Déziel inc.*, (2007) QCCQ 313, AZ-50414235. (L'oubli de mentionner un élément au contrat indique au juge que cet élément n'était pas essentiel) [5.00 Attestations Réciproques]  
*9136-4158 Québec inc. c. 2532-7123 Québec inc.*, (2007) QCCQ 3092, AZ-50427015. (fausses attestations) [5.00 Attestations Réciproques]  
*Milzi c. Construction André Taillon inc.*, (2007) QCCQ 5573, AZ-50435129 (norme législative visant d'autres cas) [0.01.25 Meilleur Effort]  
*Morin c. Agence de voyages orientation Varennes inc.*, (2007) QCCQ 7416, AZ-50441782. (Croyance de survenance d'un cas de force majeure) [0.01.19 Force Majeure]  
*David A. Mellor Consultant inc. (Royal Lepage Héritage) c. Dahan*, (2007) C.Q., AZ-50414023 (Critère situationnel des règles de l'art) [0.01.25 Meilleur Effort]  
*Banque de Montréal c. MLP Auto inc.*, (2006) QCCQ 16006, AZ-50411227 (connaissance présumée des activités d'un cocontractant) [0.04.08 Connaissance]  
*Placements PP inc. c. 9141-7600 Québec inc. (Centre multiservices pour véhicules lourds)*, (2006) C.Q. AZ-50394426 (obligation conditionnelle) [1.03 Conditions]  
*Doan c. Cygne enchanté inc.*, (2006) C.Q. AZ-50356781. (mention des taxes et cautionnement) [0.04.03 Références financières et 4.04 Cautionnement]

*Slush Puppie Canada inc. c. Sycan Entreprises Itée.*, J.E. 00-292 (C.Q.).

*Slush Puppie Montréal inc. c. Divertissement Boomerang*, R.E.J.B 99-1206 ; J.E. 99-858 (C.Q.).

*Slush Puppie Montréal inc. c. Salaison de Fleurimont inc.*, J.E. 97-1313 (C.Q.).

*Slush Puppie Montréal inc. c. 3100-5465 Québec*, J.E. 96-1876 (C.Q.).

#### Autres tribunaux

*Air Atonabee Ltd. v. Canada (Minister of Transport)*, (1989), 27 C.P.R. (3d) 180 (F.C.T.D.) (critères déterminant si une information est confidentielle) [0.01.22 Information Confidentielle]

#### ❑ Doctrine

#### Monographies

ANTAKI, N. N., *Le règlement amiable des litiges*, 1998, Cowansville, QC, Éditions Yvon Blais.

BAUDOUIIN, J.-L. et JOBIN, P.-G., *Les obligations*, 6<sup>e</sup> éd., 2005, Cowansville, QC, Éditions Yvon Blais. [5.09 Divulgateion]

CÔTÉ, P.-A., *Interprétation des lois*, 3<sup>e</sup> éd., 1999, Montréal, Éditions Thémis.

DELEURY, E. et GOUBAU, D., *Le droit des personnes physiques*, 3<sup>e</sup> éd., 2002, Cowansville, QC, Éditions Yvon Blais.

DESLAURIERS, J., *Vente, louage, contrat d'entreprise ou de service*, 2005, Montréal, Wilson & Lafleur.

GERVAIS, D. et JUDGE, E. F., *Le droit de la propriété intellectuelle*, 2006, Cowansville, QC, Éditions Yvon Blais. . [0.01.30 Propriété Intellectuelle]

JOBIN, P.-G., *Le louage*, 2<sup>e</sup> éd., 1996, Cowansville, QC, Éditions Yvon Blais.

LAMONTAGNE, D.-C., *Biens et propriété*, 5<sup>e</sup> éd. 2005, Cowansville, QC, Éditions Yvon Blais.

LAMONTAGNE, D.-C., *Droit de la vente*, Cowansville, Éditions Yvon Blais inc., 1995.

LAMONTAGNE, D.-C. et LAROCHELLE, B., *Droit spécialisé des contrats Volume 1 : Les principaux contrats : la vente, le louage, la société et le mandat*, 2000, Cowansville, QC, Éditions Yvon Blais.

LANGLOIS, A., *Les contrats municipaux par demandes de soumissions*, 3<sup>e</sup> éd., 2005, Cowansville, QC, Éditions Yvon Blais.

MARTEL, P., *La compagnie au Québec volume 1 : les aspects juridiques*, Montréal, Wilson & Lafleur.

PAYETTE, L., *Les sûretés réelles dans le Code civil du Québec*, 3<sup>e</sup> éd., 2006, Cowansville, QC, Éditions Yvon Blais.

PRATTE, D., *Priorités et hypothèques*, 2<sup>e</sup> éd., 2005, Sherbrooke, Revue de droit de l'Université de Sherbrooke.

- ROYER, J.-C., *La preuve civile*, 3<sup>e</sup> éd., 2003, Cowansville, QC, Éditions Yvon Blais.
- SARNA, L., *Letters of Credit : The Law and Current Practice*, 2<sup>e</sup> éd., 1986, Toronto, Carswell.
- SAYEGH, F. G., *Les secrets de commerce et les renseignements confidentiels*, 2006, Cowansville, QC, Éditions Yvon Blais.
- TAMARO, N., *Loi sur le droit d'auteur*, 7<sup>e</sup> éd., 2006, Toronto, Carswell.
- TURCOTTE, C., *Le droit des valeurs mobilières*, 2005, Cowansville, QC, Éditions Yvon Blais.
- WALDRON, M. A., *The Law of Interest in Canada*, 1992, Toronto, Carswell. [3.04 Intérêt]

#### Articles

- DESLAURIERS Jacques, « Le droit commun de la vente » dans *Obligations et contrats*, Collection de droit, Éditions Yvon Blais inc., 2000-2001, Vol. 5 aux p. 155 et suiv.
- BARIN, B. et TAYLOR, K., «Confidentiality and Commercial Arbitration in Canada – A Tale with a Cautious Ending», (2005) 65 R. du B. 335.
- ROY, S., «La médiation commerciale» dans *Développements récents en droit commercial*, 1993, Cowansville, Éditions Yvon Blais Inc., p.205. [12.02.02 Médiation]
- TURGEON, J., «Le Code civil du Québec, les personnes morales, l'article 317 C.c.Q. et la levée de l'immunité des administrateurs, des dirigeants et des actionnaires», (2005) 65 R. du B. 115.

#### Articles du Rédacteur

- THIBAUT, G., «Les attestations dans un contrat, un moyen de protéger l'intégrité de votre consentement» dans *Le Rédacteur*, (2006) numéro 59, disponible en ligne à l'adresse Internet : [http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2005/redacteur\\_06\\_v59\\_web.html](http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2005/redacteur_06_v59_web.html) [5.00 Attestations Réciproques]
- THIBAUT, G., «L'objet d'un contrat, source de confusion ou opportunité de précision», dans *Le Rédacteur*, (2005) numéro 45, disponible en ligne à l'adresse Internet : [http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2005/redacteur\\_05\\_v45\\_web.html](http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2005/redacteur_05_v45_web.html). [1.00 Objet]
- THIBAUT, G., «La clause de force majeure dans un contrat : version légale ou contractuelle?», dans *Le Rédacteur*, (2005) numéro 43, disponible en ligne à l'adresse Internet : [http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2005/redacteur\\_05\\_v43\\_web.html](http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2005/redacteur_05_v43_web.html). [11.02 Force Majeure]
- THIBAUT, G., «Le droit du client de mettre fin au contrat d'entreprise ou de service», dans *Le Rédacteur*, (2005) numéro 39, disponible en ligne à l'adresse Internet : [http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2005/redacteur\\_05\\_v39\\_web.html](http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2005/redacteur_05_v39_web.html) [15.03 Renouvelée]

THIBAUT, G., «Cessibilité d'un contrat», dans *Le Rédacteur*, (2004) numéro 33, disponible en ligne à l'adresse Internet :

[http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2004/redacteur\\_04\\_v33\\_web.html](http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2004/redacteur_04_v33_web.html). [11.01 Cession]

THIBAUT, G., «L'emploi de définitions dans un contrat» à l'adresse Internet», dans *Le Rédacteur*, (2003) numéro 26, disponible en ligne à l'adresse Internet :

[http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2003/redacteur\\_03\\_v26\\_web.html](http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2003/redacteur_03_v26_web.html). [0.01 Terminologie]

○○○○○



© edilex inc.  
www.edilex.com

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE.....	21
<b>0.00 INTERPRÉTATION .....</b>	<b>22</b>
0.01 Terminologie.....	23
0.01.01 Activités .....	23
0.01.02 Appel d'Offres .....	23
0.01.03 Approvisionnement de Base .....	23
0.01.04 Approvisionnement Excédentaire .....	24
0.01.05 Biens .....	24
0.01.06 Bon de Commande .....	24
0.01.07 Bon de Livraison .....	24
0.01.08 Calendrier de Livraison .....	24
0.01.09 Cas de Défaut.....	24
0.01.10 Changement de Contrôle.....	25
0.01.11 Charge .....	26
0.01.12 Contrat.....	26
0.01.13 Commande Ferme .....	27
0.01.14 Commande à Prix Fermé.....	27
0.01.15 Commande Ouverte.....	27
0.01.16 Cours Normal des Affaires .....	27
0.01.17 Devis.....	27
0.01.18 Filiale.....	27
0.01.19 Force Majeure .....	28
0.01.20 Frais de Désengagement (clause facultative) .....	28
0.01.21 Frais de Report (clause facultative).....	28
0.01.22 Information Confidentielle .....	29
0.01.23 Loi .....	30
0.01.24 Manquement.....	30
0.01.25 Meilleur Effort.....	30
0.01.26 Option.....	31
0.01.27 PARTIE.....	31
0.01.28 Personne .....	31
0.01.29 Prix Ferme.....	31
0.01.30 Propriété Intellectuelle .....	31
0.01.31 Représentants Légaux .....	32
0.01.32 Stipulations Essentielles.....	33
0.01.33 Taux Préférentiel .....	33
0.02 Préséance.....	34
0.03 Jurisdiction.....	34

0.03.01	Assujettissement .....	34
0.03.02	Non-conformité.....	35
	a) Divisibilité.....	35
	b) Disposition alternative.....	35
0.04	Généralités.....	35
0.04.01	Cumul .....	35
0.04.02	Dates et délais .....	36
	a) De rigueur.....	36
	b) Calcul.....	36
	c) Reports.....	36
0.04.03	Références financières.....	37
0.04.04	Renvois .....	37
0.04.05	Genre et nombre.....	38
0.04.06	Titres.....	38
0.04.07	Présomptions.....	38
0.04.08	Connaissance.....	38
0.04.09	Acceptation .....	39
0.04.10	PCGR.....	39
<b>1.00</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>40</b>
1.01	Approvisionnement de base .....	40
1.02	Approvisionnement Excédentaire.....	41
1.03	Conditions .....	41
	1.03.01 Requises par le CLIENT .....	41
	1.03.02 Requises par le FOURNISSEUR.....	41
	1.03.03 Choix .....	42
<b>2.00</b>	<b>CONTREPARTIE.....</b>	<b>43</b>
2.01	Approvisionnement.....	43
	2.01.01 De base .....	43
	2.01.02 Commande à Prix Fermé.....	43
	2.01.03 Frais de Report (carrying charges) .....	44
	2.01.04 Frais de Désengagement (stand by fee).....	44
2.02	Excédentaire.....	44
<b>3.00</b>	<b>MODALITÉS DE PAIEMENT.....</b>	<b>44</b>
3.01	Exigibilité .....	45
3.02	Lieu .....	45
3.03	Escompte de paiement.....	45
3.04	Intérêt.....	45
3.05	Paiement sur livraison .....	46
3.06	Déchéance du terme.....	46
<b>4.00</b>	<b>SÛRETÉS.....</b>	<b>47</b>

4.01	En faveur du CLIENT .....	48
4.02	En faveur du FOURNISSEUR .....	48
4.03	Hypothèque mobilière sans dépossession .....	48
4.04	Cautionnement .....	49
4.05	Réserve du droit de propriété .....	50
4.06	Cautionnement d'exécution .....	50
<b>5.00</b>	<b>ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....</b>	<b>51</b>
5.01	Statut.....	52
5.02	Capacité.....	53
5.03	Effet obligatoire .....	54
5.04	Résidence .....	54
5.05	Commission .....	55
5.06	Assurances .....	55
5.07	Prête-nom.....	56
5.08	Stipulations Essentielles.....	57
5.09	Divulgateion.....	57
<b>6.00</b>	<b>ATTESTATIONS DU CLIENT.....</b>	<b>58</b>
6.01	Statut.....	58
6.02	Capacité.....	59
6.03	Effet obligatoire .....	59
6.04	Assurances .....	59
6.05	Prête-nom.....	59
6.06	Délivrance .....	59
6.07	Santé et sécurité.....	60
<b>7.00</b>	<b>ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR.....</b>	<b>60</b>
7.01	Statut.....	60
7.02	Capacité.....	60
7.03	Effet obligatoire .....	61
7.04	Assurances .....	61
7.05	Prête-nom.....	61
7.06	Permis d'exploitation .....	61
7.07	Ressources.....	61
7.08	Politique de prix.....	62
7.09	Charge .....	62
<b>8.00</b>	<b>OBLIGATIONS RÉCIPROQUES .....</b>	<b>62</b>
8.01	Information Confidentielle.....	62
8.01.01	Engagement .....	62
8.01.02	Fin du Contrat .....	63
8.02	Assurance.....	64
8.02.01	Garantie d'assurance .....	64

8.02.02	Montant .....	64
8.02.03	Émetteur .....	64
8.02.04	Coassuré .....	64
8.02.05	Étendue de la responsabilité.....	64
8.03	Indemnisation .....	65
8.03.01	«Perte» .....	65
8.03.02	Portée .....	65
8.03.03	Procédure.....	66
8.03.04	Franchise .....	66
8.03.05	Limitation .....	67
8.04	Divulgateion.....	67
<b>9.00</b>	<b>OBLIGATIONS DU CLIENT .....</b>	<b>67</b>
9.01	Chargé de projet.....	68
9.02	Collaboration.....	68
9.03	Bon de Commande.....	68
9.04	Exclusivité.....	68
9.05	Calendrier de livraison.....	69
9.05.01	Avis.....	69
9.05.02	Acceptation .....	69
9.06	Transport.....	69
9.07	Livraison.....	70
9.07.01	Acceptation .....	70
9.07.02	Déchargement .....	70
9.07.03	Contrôle du poids.....	70
	a) Balance .....	70
	b) Vérification .....	71
	c) Ajustement .....	71
9.08	Inspection .....	71
9.09	Revente .....	72
9.10	Responsabilité .....	72
<b>10.00</b>	<b>OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR.....</b>	<b>72</b>
10.01	Bon de Commande.....	73
10.02	Bon de Livraison.....	73
10.03	Commandes.....	73
10.03.01	Quantité .....	73
10.03.02	Devis.....	73
10.04	Livraison.....	74
10.04.01	Fréquence .....	74
10.04.02	Calendrier de Livraison .....	74
10.05	Production .....	74
10.05.01	Meilleur effort.....	74

10.05.02	Interruption .....	75
10.05.03	Reconnaissance.....	75
10.05.04	Conformité .....	75
10.06	Inspection .....	75
10.07	Transport .....	75
10.07.01	Lieu de livraison .....	75
10.07.02	Respect de la législation.....	76
10.07.03	Transfert des risques .....	76
10.08	Contrôle du poids.....	76
10.08.01	Pesée.....	76
10.08.02	Vérification .....	77
10.08.03	Ajustement de prix .....	77
10.09	Qualité .....	77
10.09.01	Respect des normes de qualité.....	77
10.09.02	Refus de livraison .....	77
10.09.03	Contrôle de la qualité .....	78
10.10	Transfert de propriété .....	78
10.11	Perte .....	78
10.12	Garantie .....	78
10.12.01	Étendue.....	78
10.12.02	Modalités d'exécution.....	78
10.13	Garantie du droit de propriété.....	79
10.14	Assurance .....	79
10.14.01	Garantie d'assurance .....	79
10.14.02	Montant .....	79
10.14.03	Émetteur .....	79
10.14.04	Coassuré.....	80
10.14.05	Étendue de la responsabilité .....	80
<b>11.00</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....</b>	<b>80</b>
11.01	Cession .....	80
11.01.01	Interdiction.....	80
11.01.02	Inopposabilité .....	81
11.02	Force Majeure .....	81
11.02.01	Exonération de responsabilité.....	81
11.02.02	Prise de mesures adéquates.....	81
11.02.03	Droit de l'autre PARTIE.....	82
11.03	Relations entre les PARTIES.....	82
11.03.01	Entrepreneurs indépendants.....	82
11.03.02	Contrôle.....	83
11.03.03	Aucune autorité .....	83
11.04	Exécution complète .....	83
11.05	Recours.....	83
11.05.01	Choix .....	83

11.05.02	Aucune restriction.....	84
11.06	Prescription.....	84
11.07	Changement technologique.....	84
11.07.01	Définition.....	84
11.07.02	Modification du Contrat.....	84
<b>12.00</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>85</b>
12.01	Avis.....	85
12.02	Résolution de différends.....	85
12.02.01	Négociations de bonne foi.....	85
12.02.02	Médiation.....	86
12.02.03	Arbitrage.....	86
	a) Jurisdiction.....	86
	b) Décision.....	86
	c) Frais.....	87
12.03	Élection.....	88
12.04	Exemplaires.....	89
12.05	Modification.....	89
12.06	Non-renonciation.....	90
12.07	Transmission électronique.....	90
<b>13.00</b>	<b>FIN DU CONTRAT.....</b>	<b>90</b>
13.01	De gré à gré.....	91
13.02	Sans préavis.....	91
13.03	Résiliation sur préavis.....	92
13.04	Changement de Contrôle.....	93
<b>14.00</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>93</b>
14.01	Effet rétroactif.....	93
14.02	Vigueur immédiate.....	94
14.03	Vigueur différée.....	94
<b>15.00</b>	<b>DURÉE.....</b>	<b>94</b>
15.01	Probatoire.....	95
15.02	Durée initiale.....	96
15.03	Renouvelée.....	96
15.04	Survie.....	97
15.05	Non reconduction.....	97
<b>16.00</b>	<b>PORTÉE.....</b>	<b>99</b>

**LISTE DES ANNEXES**

	PAGE
ANNEXE A – EXTRAIT DE RÉOLUTION DU CLIENT.....	101
ANNEXE B – EXTRAIT DE RÉOLUTION DU FOURNISSEUR.....	102
ANNEXE 0.01.03 – APPROVISIONNEMENT DE BASE.....	103
ANNEXE 0.01.08 - CALENDRIER DE LIVRAISON.....	103
ANNEXE 0.01.17 – DEVIS.....	103
ANNEXE 4.03 – HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE SANS DÉPOSSESSION.....	103
ANNEXE 4.04 – INTERVENTION DE LA CAUTION.....	104
ANNEXE 10.12 - GARANTIE.....	105

© edilex inc. www.edilex.com  
OOOOO

**CONTRAT  
D'APPROVISIONNEMENT**

**CHAPITRE G – APPROVISIONNEMENT & PRODUCTION**

**CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT**, intervenu en la ville de ....., province de Québec, Canada.

*Ce contrat constitue un acte sous seing privé au sens de l'article 2826 C.c.Q. en ce qu'il constate, sans autre formalité, un acte juridique assorti de la signature des parties.*

**ENTRE:** **V1** ..... (*nom de la personne physique*), ..... (*occupation*), domicilié(e) et résidant au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de ..... (*nom de la ville*), province de ..... (*nom de la province*), ..... (*code postal*);

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une personne physique.*

**OU**

**V2** ..... (*dénomination sociale*), personne morale dûment constituée selon la Loi sur les ..... (*nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée*), ayant sa principale place d'affaires au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de ..... (*nom de la ville*), province de ..... (*nom de la province*), ..... (*code postal*);

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une personne morale, dans le cadre d'une opération juridique ne nécessitant aucune formalité spécifique d'autorisation de la part des dirigeants, des administrateurs ou des actionnaires ou sociétaires de celles-ci, par exemple pour effectuer des opérations s'inscrivant dans le cadre normal des activités de l'entreprise.*

**OU**

**V3** ..... (*dénomination sociale*), personne morale dûment constituée selon la Loi sur les ..... (*nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée*), ayant son siège social au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de ..... (*nom de la ville*), province de ..... (*nom de la province*), ..... (*code postal*), représentée par ..... (*nom du représentant*), son ..... (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin;

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une personne morale et que l'opération juridique prévue au contrat nécessite qu'elle soit effectuée par un représentant spécifiquement autorisé à agir ainsi de la compagnie, sans toutefois exiger que des formalités spécifiques telles que le passage d'une résolution du conseil d'administration aient été remplies.*

CLIENT	FOURNISSEUR

OU

**V4** ..... (*dénomination sociale*), personne morale dûment constituée selon la Loi sur les ..... (*nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée*), ayant son siège social au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de ..... (*nom de la ville*), province de ..... (*nom de la province*), ..... (*code postal*), et dûment enregistrée sous le numéro ..... ( ..... ) conformément à la Loi ..... (*nom de la loi sous laquelle la société par actions est enregistrée*), représentée par ..... (*nom du représentant*), son ..... (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'il(elle) le déclare [ou tel qu'indiqué dans la résolution de l'administrateur unique [ou du conseil d'administration]];

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une personne morale qui doit nécessairement agir via un représentant autorisé, et que des formalités particulières devaient être remplies pour que ce représentant puisse agir.*

*Le représentant d'une personne morale qui n'a pas été valablement constituée ou qui n'existe pas est lié personnellement aux obligations du contrat suite à sa signature. Voir l'affaire Investissement Ponari mondial inc. c. Mordehay, (2007) QCCA 892, AZ-50438244.*

**CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE «CLIENT»;**

**ET:** ..... (*identification du fournisseur*);

**CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE «FOURNISSEUR»;**

*La désignation individuelle est une abréviation ou le nom complet d'une personne dont l'emploi sert à identifier celle-ci de façon spécifique dans le contrat.*

**CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES «PARTIES».**

*La désignation collective des ..... simplifie la rédaction en éliminant le besoin de répéter à chaque fois la désignation individuelle de chacun d'entre eux.*

**PRÉAMBULE**

*Le préambule d'un contrat sert essentiellement à consigner, au tout début d'une entente, deux aspects importants de la relation contractuelle, qui peuvent faciliter sa compréhension et son interprétation. Il s'agit, d'une part, de l'intention des parties au contrat et, d'autre part, des circonstances dans lesquelles ce dernier voit le jour. Ce contenu permet ainsi de*

CLIENT	FOURNISSEUR

*mieux situer, tant objectivement que subjectivement, les éléments qui ont contribué à sa formation. Cette toile de fond peut s'avérer d'une grande utilité lorsqu'une clause, ou un ensemble d'entre elles, manque de précision ou de clarté. Le Code civil du Québec, aux articles 1425 et 1426 traitant des principes d'interprétation d'un contrat, nous confirme d'ailleurs l'utilité de faire apparaître de tels éléments d'information dans cette partie introductive du contrat dénommée «Préambule».*

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) Le CLIENT œuvre dans le domaine de la santé et des services sociaux;
- B) Le CLIENT cherche un fournisseur pour s'approvisionner en .....  
(préciser s'il y a lieu);
- C) Le CLIENT a procédé par voie d'appel d'offres pour obtenir des propositions à cet égard;
- D) La proposition du FOURNISSEUR a été retenue par le CLIENT;
- E) L'appel d'offres contenait en annexe un exemplaire du contrat à conclure entre le donneur d'ordre et l'attributaire une fois le processus de sélection terminé;
- F) Les PARTIES souhaitent faire les adaptations requises aux éléments secondaires de ce contrat afin qu'il reflète avec davantage de précision les droits et obligations du FOURNISSEUR;

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

**0.00**

### **INTERPRÉTATION**

*La partie du contrat, qui s'intitule «Interprétation», contient toutes les clauses nécessaires ou utiles à sa bonne interprétation. Elle comprend, d'une part, sous la rubrique «Terminologie», un ensemble de définitions qui permet de simplifier sa rédaction et sa lecture et, d'autre part, regroupées sous différentes rubriques (préséance, juridiction et généralités), une variété de dispositions interprétatives nécessaires ou utiles à sa bonne compréhension ou à son exécution. La Cour d'Appel, dans l'arrêt Paul Piché c. Louis-A. Bastien, (2002) C.A., AZ-50112688, est venu confirmer l'importance d'une telle section en établissant que l'article 1425 C.c.Q., établissant que les juges doivent, lors du processus d'interprétation du contrat, chercher l'intention commune des parties, ne doit s'appliquer que si le contrat n'est pas clairement rédigé. Un contrat rédigé clairement n'est donc pas soumis à l'interprétation d'un juge.*

CLIENT	FOURNISSEUR

**0.01 Terminologie**

*Pour en apprendre davantage sur les définitions dans un contrat, veuillez consulter notre chronique en droit des affaires «Le Rédacteur» (2003) numéro 26 «L'emploi de définitions dans un contrat» à l'adresse Internet [http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2003/redacteur\\_03\\_v26\\_web.html](http://www.edilex.com/edilexposte/Redacteur/web/2003/redacteur_03_v26_web.html).*

V1 À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

*Cette version doit être utilisée lorsque le contrat et ses documents subordonnés n'a pas été attribué par appel d'offres.*

**OU**

V2 Les mots et expressions qui apparaissent, précédés d'une lettre majuscule, dans le Contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées dans l'Appel d'Offres ou, s'il s'agit d'une terminologie propre au Contrat d'Approvisionnement, le sens qui leur est attribué ci-après :

*Cette version doit être utilisée lorsque le contrat d'approvisionnement est attribué en vertu d'un processus d'appel d'offre.*

*L'usage de mots précédés d'une majuscule n'est grammaticalement pas correct. Toutefois, cette méthode permet un repérage rapide et efficace des termes définis à cette section dans le reste du contrat. Une alternative à cette méthode serait de mettre plutôt les termes définis à cette section en italique dans le reste du contrat.*

**0.01.01 Activités**

signifie ..... (description des activités commerciales) par ..... (identification de la personne concernée);

**0.01.02 Appel d'Offres**

désigne le processus d'appel d'offres no ..... par lequel le CLIENT a sollicité des soumissions de la part de plusieurs soumissionnaires afin d'octroyer le Contrat;

**0.01.03 Approvisionnement de Base**

CLIENT	FOURNISSEUR

désigne l'estimé des Biens que le client désire acquérir sur une période de .....  
( ..... ) mois, décrit à l'annexe 0.01.03 des présentes;

**0.01.04 Approvisionnement Excédentaire**

désigne l'excédent de Biens non compris dans l'Approvisionnement de base que le CLIENT désire commander, calculé sur la même période que l'Approvisionnement de base;

**0.01.05 Biens**

désigne ..... (*description des biens*) commandés ou à être commandés en vertu du Contrat;

*«Biens» est un terme général qui peut être remplacé par un terme plus spécifique et descriptif tels que: marchandise, matière première, produit, matériaux, etc.*

**0.01.06 Bon de Commande**

désigne tout écrit émanant du CLIENT, assujetti au contrat, par lequel ce dernier place une commande de biens ou de services auprès du FOURNISSEUR;

**0.01.07 Bon de Livraison**

désigne tout écrit constatant l'opération par laquelle le FOURNISSEUR ou une personne agissant pour le compte de ce dernier, effectue la remise des Biens fournis par le FOURNISSEUR contenant une description précise des Biens livrés au CLIENT;

**0.01.08 Calendrier de Livraison**

désigne l'ensemble des dates ou des périodes, sur un ensemble de DOUZE (12) mois, déterminées au préalable, pour effectuer les livraisons des Biens achetés, décrit à l'annexe 0.01.08 des présentes;

**0.01.09 Cas de Défaut**

signifie l'un ou l'autre des événements suivants :

- a) si une PARTIE ne fait pas un des paiements (de principal ou d'intérêt) selon le calendrier prévu et qu'elle ne corrige pas un tel défaut dans les ..... ( ..... ) jours suivant réception d'un avis à cet effet;
- b) si l'une ou l'autre des sûretés prévus au Contrat est réduite en valeur, déchuë ou expirée avant que l'obligation qu'elle garantie soit exécutée;

CLIENT	FOURNISSEUR